

COMPTE-RENDU SOMMAIRE CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2019

(Conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date d'affichage du compte-rendu : 16 Septembre 2019

I – AFFAIRES GENERALES

I – 1. Convention pour la construction et l'exploitation d'un poste d'injection de biométhane et d'une canalisation de raccordement d'une unité d'injection de biométhane entre le syndicat Energie Vienne, en présence de Sorégies, la commune de Neuville-de-Poitou, et GRDF

Rapporteur : Madame le Maire, en présence de Monsieur Pierrick SURAULT

Le Conseil Municipal a été informé que la SAS PJF BIOENERGIE va développer une unité de production de biométhane à Braille Ouaille sur la commune d'Yversay.

Il a été précisé qu'aucun réseau public de distribution de gaz naturel n'est construit et exploité sur ce territoire.

Le réseau de distribution le plus proche pour permettre l'injection du biométhane, qui sera ainsi produit, est situé sur la commune de Neuville-de-Poitou, territoire pour lequel GRDF est le gestionnaire du réseau public de distribution de gaz naturel.

Dans ce contexte, il est ainsi envisagé la possibilité de permettre à GRDF, de construire et exploiter une canalisation et un raccordement sur le territoire de la commune d'Yversay. Cela permettra l'injection du biométhane produit sur le site dans le réseau exploité par GRDF relevant de la commune de Neuville-de-Poitou et d'intégrer en conséquence ce raccordement à la concession de la Commune.

Il a été précisé que les travaux de pose de la canalisation le long de la RD62 auront lieu en octobre - novembre 2019 sur une durée de 5 à 6 semaines. La circulation sera réalisée sur demi chaussée par un système d'alternat par feux tricolores sur des tronçons de 300 à 400m /jour.

Il a également été indiqué que le projet traitera environ 30 000 tonnes de déchets agricoles locaux et produira un débit maximum de 300 nm³/h soit 27 GWh/an. Sa mise en service est prévue pour le 1^{er} semestre 2020.

Cette production de gaz vert correspond à la consommation de :

- 110 bus roulant au bioGNV
- Plus de 2000 habitations de type maison individuelle

L'allongement de la longueur de canalisation (3.5 km environ) rattaché au contrat de la Commune aura un impact mineur sur la redevance de concession. En simulant cet impact sur la redevance actuelle et à iso population cela aurait un impact de 94 €.

Pour finaliser administrativement ce projet, il convient de formaliser les modalités relatives à la construction et au statut de ces ouvrages dans une convention.

Par conséquent, à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé :

- d'accepter la proposition susmentionnée ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention susmentionnée ;
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou l'adjoint délégué pour poursuivre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

I – 2. Consultation portant sur le périmètre et la structure porteuse de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation Vienne-Clain

Rapporteur : Monsieur PIERRE

Le Conseil Municipal a été informé que la directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007, dite directive inondation, établit un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondation, dans le but de réduire les conséquences négatives liées aux inondations.

Elle a été transposée en droit français par la loi Engagement National pour l'Environnement (E.N.E.) du 12 juillet 2010 (Grenelle II), qui définit une démarche de planification puis d'actions sur l'ensemble du territoire national.

L'objectif est de protéger les personnes et les biens et de favoriser la compétitivité et l'attractivité des territoires par la prévention :

- en réduisant leur vulnérabilité aux inondations,
- en les préparant à mieux gérer la crise pour éviter les catastrophes,
- en organisant le retour à la normale.

Dans chaque bassin hydrographique, une évaluation préliminaire du risque inondation (EPRI) a permis d'identifier des territoires à risque important d'inondation (TRI), secteurs où sont concentrés les enjeux humains, économiques, patrimoniaux et où doivent être menées des actions de réduction du risque d'inondation en priorité. Lors du 1^{er} cycle de mise en œuvre de la directive inondation, 122 territoires à risque important ont été identifiés à l'échelle nationale, dont un seul dans la Vienne, celui de Châtelleraut.

Dans le cadre du 2^{ème} cycle de la directive inondation, le préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne a validé, en date du 22 octobre 2018, l'extension du

territoire à risques importants d'inondation de Châtelleraut au secteur de Poitiers. Cette zone de confluence entre le Clain et la Vienne est celle, qui dans le bassin de la Vienne, concentre le plus d'enjeux humains et économiques exposés aux inondations.

Dans la continuité de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) de Châtelleraut, validée en 2016, une nouvelle stratégie doit être définie afin de réduire les conséquences dommageables des inondations pour le territoire à risque important d'inondations en priorité et, le cas échéant, pour un territoire élargi, cohérent d'un point de vue hydrographique.

Pour élargir les réflexions sur l'ensemble du territoire concerné par les inondations de la Vienne et du Clain et pour ouvrir les possibilités d'aides financières le plus largement possible, le périmètre proposé pour une nouvelle stratégie locale de gestion des risques d'inondation correspond au bassin hydrographique de la Vienne entre la confluence avec la Creuse en aval et la confluence avec l'Issoire en amont.

Par ailleurs, la structure porteuse de la nouvelle stratégie locale de gestion des risques d'inondation pourrait être l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne qui est territorialement compétent et qui a déjà montré sa capacité à assurer ce rôle actuellement.

En vue d'arrêter la liste des parties prenantes de la future stratégie locale de gestion des risques d'inondation et les modalités d'élaboration, Madame la Préfète de la Vienne a sollicité l'avis des Communes sur le périmètre de la nouvelle stratégie locale ainsi que sur le choix de la structure porteuse.

En conséquence, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de valider les propositions décrites ci-dessus.

I – 3. Motion relative au projet de nouveau maillage territorial des services des finances publiques dans la Vienne

Rapporteur : Madame le Maire

La motion ci-dessous a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Délibérante :

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE de la décision du Gouvernement (Ministère de l'action et des comptes publics) de réorganiser le maillage territorial des Services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), avec l'objectif affiché de répondre « davantage aux besoins actuels des usagers, des collectivités locales, notamment rurales, et permettre une amélioration des conditions de travail des agents »,
- NOTE que ce processus de réorganisation, engagé au niveau national depuis plusieurs mois dans le cadre de la réforme de l'Etat, affiche vouloir augmenter les points de contact de la DGFIP dans la Vienne, en passant

de 19 à 22 le nombre de communes qui bénéficieront d'un accueil de proximité,

- SOULIGNE qu'en réalité ce projet prévoit la fermeture de 9 trésoreries de proximité dans la Vienne, à Chauvigny, à Civray, à Dangé-Saint-Romain, à Lencloître, à Neuville-de-Poitou, à Saint-Georges-Lès-Baillargeaux, à Saint-Julien-L'Ars, à Vivonne, et à Vouillé, lesquelles seraient remplacées par des permanences temporaires tenues par des agents dans des Maisons d'Accueil de Services au Public (MASP) ou dans des mairies, selon des modalités non connues à ce jour,
- REGRETTE que ce projet ait été annoncé sans véritable concertation ni association des acteurs locaux, Maires, Présidents de Communautés de Communes et d'Agglomérations, des Conseillers Départementaux, mais aussi sans diagnostic préalable des besoins réels exprimés sur le territoire, hormis une réunion d'information organisée le 17 Juin dernier à Poitiers, après l'annonce du nouveau maillage territorial envisagé,
- PRECISE qu'à ce stade d'élaboration du projet, seules les communes de Poitiers, Châtelleraut et Montmorillon continueraient à accueillir des services des finances publiques d'importance et que les communes de Civray, de Vivonne, de Neuville et de Loudun verraient les compétences de leur trésorerie restreintes, pour devenir un service de Conseils aux Collectivités Locales,
- CONSTATE que ce projet de réorganisation suscite une forte inquiétude au sein des communes concernées, particulièrement en milieu rural, où les élus municipaux ne pourront plus bénéficier du même niveau d'accompagnement de proximité des comptables publics, pour le conseil budgétaire, les questions de fiscalité ou d'analyse financière, par exemple,
- RAPPELLE le rôle majeur que joue le réseau des trésoreries auprès des collectivités territoriales mais aussi des ménages et personnes en situation de précarité et d'isolement, grâce à la proximité qu'il apporte, lequel risque d'être mis à mal avec cette réforme qui va supprimer la majeure partie des points d'accès sur le territoire,
- RAPPELLE les principes de collaboration effective mise en place par la Commune de Neuville-de-Poitou avec les services du Trésor Public de Neuville-de-Poitou, lesquels seront inmanquablement remis en cause voire inexistants après la réforme telle qu'initée et soumise à concertation,
- SOULIGNE que cette mesure pourrait obliger en l'état les exécutifs locaux des territoires ruraux à parcourir des kilomètres supplémentaires pour déposer leurs fonds de régies à la trésorerie la plus proche, sauf à mettre en place le règlement dématérialisé générant des coûts importants, à la charge des collectivités, en période d'encadrement budgétaire, ou à initier une solution locale spécifique telle que les prémices de la concertation semblent le définir, mais encore inconnue à ce jour,
- PRECISE que les membres du Conseil Municipal, s'ils ne sont pas opposés, par principe, à la modernisation et aux adaptations nécessaires

des services publics dans les territoires, demandent une grande vigilance sur les conséquences de la réforme des finances publiques aujourd'hui en préparation.

En conséquence, le Conseil Municipal :

- **INSISTE** sur son attachement à la présence équilibrée sur tout le territoire, de services de proximité et de qualité tels que ceux du Trésor Public ;
- **SOUHAITE** expressément que le principe d'égalité des citoyens devant l'accès aux services des Finances publiques soit préservé ;
- **DEMANDE** le maintien du maillage territorial existant dans la Vienne, et à tout le moins la présence d'une trésorerie par EPCI, assorti d'une présence physique d'agents et d'horaires d'ouverture correspondant aux besoins des habitants et la séparation des services de conseiller et de comptable ;
- **SOUHAITE** proposer la candidature de Neuville-de-Poitou pour accueillir un Service de Gestion Comptable (SGC) tels que ceux maintenus à Poitiers, Châtellerauld et Montmorillon, ainsi que la présence d'un conseiller et un point de contact et / ou une Maison France Services ; à ce titre, un courrier de candidature sera adressé à Madame la Préfète de la Vienne et à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Vienne, notamment en vue de connaître les besoins de ce nouveau service à créer ;
- **SOUHAITE** que les résultats de la concertation engagée cet été, promise par le Gouvernement avec l'ensemble des élus locaux concernés, soit réellement pris en compte dans la décision finale en vue du redéploiement du réseau des finances publiques dans le département de la Vienne.

II - ENSEIGNEMENT, ENFANCE - JEUNESSE

II – 1. Dissolution du SIVOS Neuville – Yversay

Rapporteur : Madame COTTIER

Le Conseil Municipal a été informé que par délibération en date du 24 juin 2019, le Comité Syndical du SIVOS a décidé à l'unanimité de solliciter la dissolution dudit SIVOS Neuville – Yversay avec effet au 31 décembre 2019.

Il a été rappelé au Conseil Municipal que par arrêté préfectoral en date du 19 mai 1988 avait été créé le Syndicat à Vocation Scolaire (SIVOS) de Blaslay – Cheneché – Neuville – Yversay en vue de réguler la scolarité des enfants de ces communes au sein des établissements scolaires situés sur le territoire de la Commune de Neuville-de-Poitou ainsi que les services de restauration et l'organisation du transport de ces enfants.

Il a été précisé que par arrêté préfectoral du 9 avril 2009, le retrait de la Commune de Cheneché a été entériné, retrait auquel s'est ajouté celui de la

Commune de Blaslay, devenue commune déléguée de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2016.

Ce faisant, considérant le manque d'intérêt à laisser perdurer une structure dont seules deux communes sont désormais membres et qu'un retour des compétences assumées par le SIVOS à ses communes pourrait être très clairement envisagé, eu égard à une rencontre intervenue le 4 juin 2019 entre les Municipalités de Neuville et d'Yversay, il a été proposé de procéder à la dissolution du SIVOS Neuville – Yversay, dans son appellation issue de la modification des statuts entérinée par arrêté préfectoral du 29 mars 2018.

Un projet de convention visant à garantir et pérenniser les conditions d'accueil des enfants d'Yversay dans les structures neuvilloises à compter du 1^{er} janvier 2020, moyennant participation aux frais de fonctionnement y afférents, a été élaboré et transmis pour avis à la Mairie d'Yversay, avant approbation par le SIVOS.

Conformément à l'article L 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sur le principe de la territorialisation des biens du SIVOS, la Commune de Neuville-de-Poitou disposant seule de structures scolaires et périscolaires sur son territoire, il a été précisé que l'actif et le passif du SIVOS lui seraient rétrocédés en totalité.

Après avis des instances paritaires compétentes, l'ensemble du personnel du SIVOS sera transféré à la Mairie de Neuville et les contrats courants pour le fonctionnement des différentes structures seront transférés en l'état à la collectivité.

Il a été précisé que cette démarche est réalisée en accord avec Monsieur le Receveur de Neuville-de-Poitou, trésorier de ladite collectivité et que la Commission Enfance Jeunesse, réunie le 5 septembre dernier, a donné un avis favorable à l'unanimité sur ce projet.

L'Assemblée Délibérante a donc décidé à l'unanimité :

- d'accepter ce projet de dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Neuville - Yversay avec effet au 31 décembre 2019 ;
- d'organiser, après avis des commissions paritaires compétentes, la reprise réglementaire des effectifs du SIVOS avec effet au 1^{er} janvier 2020 ;
- d'accepter l'actif et le passif du SIVOS ;
- de reprendre les délibérations du SIVOS relatives à la tarification des prestations de cantine et garderie pour toute l'année scolaire 2019 – 2020 ainsi qu'aux dépenses d'équipement non engagées avant le 31 décembre 2019 en vue de prétendre à leur réalisation au titre du ¼ des crédits du budget général de la commune de Neuville-de-Poitou en début d'exercice 2020.

III - FINANCES

III – 1. Budget annexe du service de l'assainissement : produits irrécouvrables pour créances éteintes

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil Municipal a été informé qu'en date du 29 avril 2019, le juge du Tribunal d'Instance a conféré force exécutoire au rétablissement personnel sans liquidation judiciaire au profit des personnes suivantes :

Nom du débiteur	Année d'émission du titre de recettes	Nature de la dette	Montant de la dette HT	Montant de la dette TTC	Motifs de l'impossibilité de recouvrer ce ou ces titres de recettes
[REDACTED]	2013	Redevance assainissement	69,03 €	73,86 €	Effacement de toutes les dettes non professionnelles
	2014		75,18 €	82,70 €	
	2015		83,85 €	92,23 €	
	2016		59,15 €	65,07 €	
	2017		57,42 €	63,16 €	
	2018		55,92 €	61,51 €	
TOTAL			400,55 €	438,53 €	

Il a été rappelé au Conseil Municipal que le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire entraîne de plein droit l'effacement de toutes les dettes des débiteurs antérieurs à la décision de justice.

En conséquence, sur proposition de Monsieur le Trésorier, l'Assemblée délibérante a décidé, à l'unanimité, d'admettre les produits précités en créances éteintes et d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à procéder aux écritures comptables qui en découlent.

III – 2. Modification des droits de place 2019 pour les festivités de la Saint Jean 2019

Rapporteur : Monsieur PRAUD

Il a été rappelé au Conseil Municipal que, par délibération en date du 16 novembre 2018, ont été adoptés les tarifs des droits de place 2019 pour la fête traditionnelle de la Saint Jean.

Cependant, devant la difficulté d'appliquer lesdits tarifs aux industriels forains, l'Assemblée Délibérante a décidé, à l'unanimité, de fixer, pour 2019, un droit de place global, d'un montant de 3 536,00 €, pour l'occupation du domaine public de la Place Joffre, durant les trois jours de festivités.

Enfin, l'Assemblée Délibérante a également autorisé Madame le Maire ou l'adjoint délégué à émettre un titre de recettes global pour le produit afférent, encaissé par le régisseur de recettes de la régie des droits de place de la Saint Jean.

III - 3. Modification de la subvention au Comité des Fêtes pour les festivités de la Saint Jean 2019

Rapporteur : Monsieur PRAUD

Il a été rappelé au Conseil Municipal que les droits de place 2019 de la fête traditionnelle de la Saint Jean s'élèvent à 3 536,00 €, conformément à la proposition de modifications des tarifs précités.

A l'instar des années passées, l'Assemblée Délibérante a donc décidé, à l'unanimité, qu'une subvention d'un montant équivalent soit versée au Comité des Fêtes pour l'organisation des festivités de la Saint Jean 2020. Celle-ci se substituera à celle de 2.500,00 €, mise en réserve par le Conseil Municipal, le 15 mars 2019, dans l'attente de connaître le montant exact des droits de place perçus.

Par ailleurs, l'Assemblée Délibérante a également autorisé Madame le Maire ou l'adjoint délégué à engager, liquider et mandater la dépense afférente qui sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Principal de la Collectivité pour l'exercice 2019, chapitre 65, article 6574, fonction 0241.

III – 4. Budget principal de la commune pour 2019 : décision modificative n°2

Rapporteur : Madame le Maire

L'Assemblée Délibérante a adopté à l'unanimité la décision modificative suivante :

A - Section Investissement

A-1 Dépenses

A-1-1 Crédits à augmenter

Article 2182 – Matériel de transport / Opération 0106 Matériel

Une consultation pour l'acquisition d'un camion ampliroll avec benne est en cours. La finalisation de cet achat nécessite l'augmentation des crédits de cette ligne budgétaire de +12.000€. Ces crédits sont disponibles à l'opération 0114, l'acquisition d'un broyeur à bras étant reportée.

Il est donc indispensable d'augmenter les crédits de cet article de +12.000 €.

Article 2313 – Travaux de bâtiment / Opération 0126 Majestic

Suite aux travaux de remplacement de la chaudière au Majestic, il est nécessaire de raccorder ce bâtiment au réseau de gaz de ville, pour un montant de 1.455,65 €.

Il convient donc d'augmenter les crédits de cet article de +150 €.

Article 2313 – Travaux de bâtiment / Opération 0130 Terrain de Motoball

La consultation pour la construction d'une buvette sur le site du Motoball est en cours, pour le gros œuvre, la charpente, le bardage et les menuiseries extérieures. L'aménagement du bâtiment sera réalisé par les membres de l'association Motoball Club Neuvilleois, dans le cadre d'une convention de partenariat, comme prévu lors de la séance du Conseil municipal du 24 juin 2019.

Afin de pouvoir engager ces travaux et aménagements, il est nécessaire d'augmenter les crédits de cet article de +130.000 €.

Article 2313 – Travaux de bâtiment / Chapitre 041 Opérations patrimoniales

Dans le cadre des travaux de remplacement des chaudières au Majestic, à la Mairie et à l'église, ainsi que de la réhabilitation de la salle des fêtes, des demandes de versement d'acompte ont été effectuées par certaines entreprises, comme elles en ont la possibilité (marché supérieur à 50.000 € et délai d'exécution de plus de 2 mois).

Lorsque le paiement de l'exécution atteint 65%, cette avance commence à être déduite. Cette écriture fait l'objet d'une opération patrimoniale entre l'article 238 « avances versées sur commandes d'immobilisation » et l'article 2313 « travaux de bâtiment ».

Il est donc indispensable d'augmenter les crédits de cet article de +15.630,00 €.

A-1-2 Crédits à diminuer

Afin de financer l'augmentation de crédits pour l'article 2182-0106, il est proposé de diminuer les crédits de l'article suivant :

2158 / Opération 0114 Stades Espaces verts	-12 000,00 €
--	--------------

A-2 Recettes

Crédits à augmenter

Article 238 – Avances versées sur commandes d'immobilisation / Chapitre 041 Opérations patrimoniales

Comme vu ci-avant, en régularisation des avances versées pour certains marchés publics, il est nécessaire d'augmenter les crédits de cet article de +15.630,00 €.

Article 024 Produits des cessions

Afin de financer les autres dépenses complémentaires, les crédits de cet article peuvent être augmentés de +130.150 €, suite au transfert des terrains

d'assiette du budget annexe « Bourg Est – rue Bangoura Moridé », ainsi que la vente prévue d'une parcelle située au Bétin à VIVAPROM, vue au point IV – 1. ci-dessous.

IV - INTERCOMMUNALITE

IV – 1. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil Municipal a été informé que par délibération n°2019-06-20-108 du 20 juin 2019, le Conseil Communautaire a adopté un projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

L'objet de cette modification est, suite à la création de la Communauté de Communes, de rédiger ses compétences obligatoires et optionnelles conformément aux libellés de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que ses compétences facultatives.

Il a été précisé que par courrier en date du 05 juillet 2019, la Communauté de Communes du Haut-Poitou a demandé à Madame le Maire de soumettre cette modification statutaire au Conseil Municipal de NEUVILLE-de-POITOU dans le délai imparti par le Code Général des Collectivités Territoriales (à savoir dans les trois mois suivants la notification de ce projet de modification desdits statuts).

Aussi, l'Assemblée Délibérante a-t-elle décidé, à l'unanimité, de donner une suite favorable au projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, et d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision, si les conditions de majorité prévues par l'article L 5211-5-II du Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies.

IV – 2. Modification des statuts du syndicat mixte « Eaux de Vienne – SIVEER »

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil Municipal a été informé que le Comité Syndical d'Eaux de Vienne – SIVEER a approuvé ses nouveaux statuts par délibération en date du 19 juin 2019.

Le projet visant à modifier lesdits statuts intègre de nouvelles règles de gouvernance adaptée à la nouvelle composition du Syndicat Eaux de Vienne - SIVEER et simplifiant son bon fonctionnement, en :

- supprimant l'échelon territorial,
- réduisant le nombre de délégués du Comité syndical à une centaine,
- permettant la représentation de toutes les communes au sein des Comités locaux.

Aussi, conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur saisine du Président du syndicat Eaux de Vienne - SIVEER, en date du 12 juillet 2019, l'Assemblée délibérante a-t-elle été invitée à se prononcer sur la proposition de modifications des statuts de ce Syndicat.

L'Assemblée Délibérante a décidé, à l'unanimité, d'y donner une suite favorable, et d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision, si les conditions de majorité prévues par l'article L 5211-5-II du Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies.

IV - 3. Demande d'adhésion au Syndicat « Eaux de Vienne – SIVEER » des communes de Jouhet et de Montmorillon

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil Municipal a été informé que, par délibération n°2 en date du 19 juin 2019, le Comité syndical « Eaux de Vienne – SIVEER » a donné son accord pour l'adhésion des communes de Jouhet et de Montmorillon audit Syndicat.

Aussi, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur saisine du Syndicat « Eaux de Vienne – SIVEER », l'Assemblée Délibérante doit-elle se prononcer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'y donner une suite favorable, et d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision, si les conditions de majorité prévues par l'article L 5211-5-II du Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies.

V - PERSONNEL

V – 1. Adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil Municipal a été informé que, par délibération en date du 16 novembre 2018, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vienne a décidé de créer un service de médecine de prévention et de le mettre à disposition des collectivités territoriales ou des établissements publics, affiliés obligatoirement au CDG 86 et qui en feront la demande, avec effet au 1^{er} janvier 2020.

Il a été précisé que l'organisation actuellement en vigueur demeure jusqu'au 31 décembre 2019, à savoir :

- une convention d'adhésion au service de médecine de prévention assurée par l'Association des Services de Santé au Travail de la Vienne (ASSTV) signée

- par le CDG 86 au titre de l'ensemble des collectivités locales et établissements publics affiliés obligatoirement,
- une convention conclue entre le CDG 86 et chaque collectivité et établissements publics affiliés obligatoirement, déclinant la convention générale,

mais que le Centre de Gestion a résilié lesdites conventions à compter du 1^{er} janvier 2020. Aussi, propose-t-il d'adhérer au service de prévention qu'il assumera directement.

En conséquence, l'Assemblée délibérante a décidé, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020 et à engager, liquider et mandater les dépenses inhérentes à cette convention qui seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Collectivité pour les exercices comptables concernés, chapitre 012, article 6475.

V – 2. Contrat d'apprentissage « Espaces Verts » en BP Aménagements paysagers

Rapporteur : Madame le Maire

Il a été rappelé au Conseil Municipal que la collectivité a recours à des contrats d'apprentissage, notamment au service « espaces verts », permettant à des jeunes âgés de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans cette spécialité et de les mettre en application. Il a été ajouté que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il a été précisé qu'un apprenti, recruté au sein dudit service le 1^{er} septembre 2016, est arrivé au terme de son contrat le 31 août 2019, après avoir validé un « BPA Travaux d'aménagements paysagers » puis un « Bac Pro Aménagements Paysagers ».

Aussi, a-t-il été suggéré d'avoir de nouveau recours au contrat d'apprentissage, à compter de la rentrée scolaire 2019, afin d'accompagner un jeune dans son BP Aménagements Paysagers sur une durée de deux ans, étant entendu que le comité technique placé près du Centre Départemental de Gestion a été saisi, pour avis, le 23 juillet dernier.

En conséquence, l'Assemblée délibérante a décidé, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation des Apprentis.

Enfin, les membres du Conseil Municipal ont également autorisé Madame le Maire ou l'adjoint délégué à engager, liquider et mandater les dépenses inhérentes à cette convention qui seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Collectivité pour les exercices 2019-2020-2021, chapitre 012, article 6417.

VI - URBANISME

VI – 1. Vente d'une partie des parcelles cadastrées section CD n°70 et n°114, sises rue Thibaudeau, au profit de la société VIVAPROM

Rapporteur : Monsieur PIERRE

Le Conseil Municipal a été informé que la société VIVAPROM, représentée par Monsieur Pascal BOUTIN, s'est portée acquéreur d'une partie des parcelles cadastrées section CD n°70 et n°114, sises rue Thibaudeau, afin de réaliser un lotissement de 28 maisons individuelles dont 25 pour le compte d'Habitat de la Vienne.

La superficie du projet est estimée à 12 000 m², mais la surface exacte sera déterminée suite à l'intervention d'un géomètre expert.

Après négociation avec l'acheteur, et avis favorable unanime de la commission mixte « Bâtiments, patrimoine, infrastructures » et « Urbanisme » du 13 mai 2019, il a été proposé de vendre lesdits terrains au prix de 15 € le m², conformément à l'avis n°2019-86177V0529 des services du Domaine, en date du 16 juillet 2019.

Il a été précisé que le plan de composition de ce projet a fait l'objet d'une présentation lors de la Commission Urbanisme en date du 5 septembre dernier, laquelle a donné un avis favorable à ce projet, et que le permis de construire a été accepté le 09 juillet 2019 (PC 08617719N0027).

A la demande de Monsieur Boutin, promoteur de l'opération, lors de cette même commission, il a été proposé que divers travaux de levés topographiques, nettoyage – débroussaillage et abattage d'arbres du site, décapage de terre végétale et terrassement du futur bassin d'orage, soient autorisés avant la signature de l'acte de vente authentique.

En conséquence, l'Assemblée Délibérante a décidé à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à cette aliénation au profit de VIVAPROM ou toute autre entité s'y substituant, et notamment l'acte authentique de vente à intervenir, qui sera établi par le notaire désigné par l'acquéreur ;

Etant précisé que les frais de notaire, frais de divisions cadastrales et frais annexes seront à la charge de l'acquéreur ;

- de donner un accord de principe au futur acquéreur en vue de la réalisation des travaux susnommés ;

- de désigner Maître CHENAGON, notaire à NEUVILLE-de-POITOU, pour intervenir à cette vente, à titre de conseil de la collectivité ;

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à émettre le titre de recettes afférent à cette aliénation dont le produit sera inscrit au budget principal de la collectivité pour l'exercice 2019, chapitre 77, article 775 ;

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation des parcelles précitées.

VI - 2. Vente d'un bien situé 13 rue Edgar Quinet, cadastré section BX n°167, d'une superficie totale de 111 m², au profit de Monsieur et Madame Régis POISSON

Rapporteur : Monsieur PIERRE

Il a été rappelé au Conseil Municipal que par délibération en date du 26 juin 2012 a été acquis le bien immobilier situé 13, rue Edgar Quinet, cadastré section BX n°167, d'une superficie totale de 111 m², appartenant aux Consorts VINEE, au prix principal de 32.600 € auquel se sont ajoutés les frais d'acte d'un montant de 1 466,92 € ainsi que les frais de division d'un montant de 747,38 €.

Il a été précisé que cette propriété, qui comprend un ancien atelier de mécanique d'une superficie de 45 m², un grenier et une pièce de 12 m², avait été acquise pour une extension éventuelle de la médiathèque municipale.

Toutefois, compte tenu aujourd'hui du besoin mis en évidence pour le développement de la médiathèque associée à une ludothèque, il apparaît que ce local n'est plus adéquat et que sa superficie est insuffisante.

Il a été précisé que ce projet d'aliénation a fait l'objet d'un avis n°2018-86177V0971 en date du 9 novembre 2018.

Ce local ne présentant plus d'utilité pour le service public, et après avis favorable de la commission « Urbanisme » du 05 septembre 2019, il a été suggéré de vendre le bien sus-décrit à Monsieur et Madame Régis POISSON, au prix de 30 000,00 € net vendeur.

En conséquence, l'Assemblée Délibérante a décidé, à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à cette aliénation, et notamment l'acte authentique de vente à intervenir, qui sera établi par le notaire désigné par les Epoux POISSON en l'étude de Maître LESOURD, notaire à Châtelleraut ; il a été précisé, à cet effet, que les frais de notaire, et frais annexes seront à la charge des acquéreurs ;
- de désigner Maître CHENAGON, notaire à NEUVILLE-de-POITOU, pour intervenir à cette vente, à titre de conseil de la collectivité ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à émettre le titre de recettes afférent à cette aliénation dont le produit sera inscrit au budget principal de la collectivité, pour l'exercice 2019, chapitre 77, article 775 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation du bien décrit ci-dessus.

VI – 3. Aliénation du bien immobilier cadastré BA n°125 sis 16 rue de Poitiers : exonération de la TVA

Rapporteur : Monsieur PIERRE

Il a été rappelé au Conseil Municipal que par délibération n°VI – 1 en date du 24 juin 2019, il a été décidé de vendre le bien immobilier, cadastré BA n°125, sis 16 rue de Poitiers, à la SCI Antipiats (en cours de modification), représentée par Monsieur Bertrand PAPIN, en vue de pérenniser et développer son activité principale de négoce en épicerie fine et expédition de colis.

Le prix de vente avait été fixé à 85 000,00 € HT net vendeur.

Toutefois, après interrogation du notaire lors de la rédaction du compromis de vente, et selon la réponse de la Direction Départementale des Finances Publiques, il apparaît que la vente de cet immeuble est exonérée de TVA dans la mesure où la construction a été achevée il y a plus de 5 ans.

Après avis favorable de la Commission « Urbanisme » du 05 septembre 2019, l'Assemblée Délibérante a donc décidé, à l'unanimité, de modifier l'article 3 de la délibération n°VI – 1. en date du 24 juin 2019, en fixant le prix de vente du bien, sis 16 rue de Poitiers, cadastré section BA n°125, au prix principal de 85.000,00 € net vendeur ; Etant rappelé que les frais de notaire et frais annexes seront à la charge de l'acquéreur.

Fait à Neuville de Poitou, le 16 septembre 2019

Madame le Maire
Séverine SAINT-PE

